

Questions and Answers to RFP 201303022

- Q 1. Au paragraphe 4.1 (page 24), il est question des éléments de la proposition. Les éléments sont numérotés de 4.3 à 4.11. Plus loin, à la même page, il y a un élément de la proposition portant le numéro 4.2 (Exigences obligatoires relatives à la proposition), qui est absent de cette liste. Notre interprétation est-elle correcte lorsque nous comprenons que nous devons répondre aux exigences obligatoires énoncées au point 3.5.1 du paragraphe 4.7, pages 16 et suivantes?
- R 1. Le paragraphe 4.1 indique comment les éléments de la réponse du proposant devraient être organisés dans sa proposition. Le paragraphe 4.2 indique seulement que certaines exigences dans le document sont obligatoires et doivent être respectées par le proposant.
- Q 2. Est-il possible de confirmer qu'un seul document contenant les propositions techniques et financières doit être envoyé à la SCHL? (1 original signé et 4 copies)
- R 2. Les propositions soumises par le proposant doivent inclure les composantes techniques et financières. La SCHL préfère recevoir un seul document. Si les composantes techniques et financières sont dans des documents distincts, cela devrait être indiqué clairement.
- Q 3. Page 24 : L'élément 4.10 est « Autres renseignements », et le « Devis estimatif » est l'élément 4.11. À la page 27, le titre du paragraphe 4.10 est « Devis estimatif ». Quels sont les autres renseignements requis, et dans quelle section devons-nous fournir ces renseignements?
- R 3. Au paragraphe 4.1 – Aperçu de la section 4, l'élément 4.10 aurait dû être « Devis estimatif ». Il n'y a pas de paragraphe 4.11.
- Q 4. Il est indiqué que la SCHL a utilisé un processus de rétroaction à 360 degrés dans le passé. Nous aimerions savoir quel était le fournisseur et pourquoi la SCHL ne continue pas simplement de faire affaire avec ce fournisseur. Ce fournisseur aura un avantage sur le plan des coûts par rapport à de nouveaux fournisseurs, étant donné que ses « Frais de lancement » (page 27) seront à peu près nuls. Ce sera un défi pour de nouveaux fournisseurs d'être concurrentiels sur ce plan.
- R 4. La SCHL a assuré ses services de rétroaction à 360 degrés au moyen d'un contrat avec Ellis Locke and Associates. Comme le contrat est arrivé à échéance, la SCHL lance un nouveau processus d'approvisionnement. Le but de la présente demande de propositions (DDP) est de permettre aux fournisseurs de proposer leur solution et leurs services. Dans le cadre d'un processus de DDP, on évalue les propositions et les proposants en fonction de leur capacité à répondre aux exigences énoncées tout en offrant à la SCHL le meilleur rapport qualité-prix. Le prix n'est pas le seul aspect qui est évalué.

- Q 5. Le budget maximum de 159 000 \$ exclut les taxes. Ce montant couvre-t-il les services des catégories 1, 2 et 3 indiquées à la page 27 ou seulement les catégories 1 et 2? Il serait difficile d'évaluer l'effort nécessaire à (3) « la communication d'une rétroaction spéciale concernant les compétences comportementales ». De plus, nous ne connaissons ni le nombre ni la nature des « outils internes dans l'intranet des RH que les employés de la SCHL utilisent actuellement » qui nécessiteront un examen / une rétroaction (page 33, numéro 2). De plus, au tableau 3 de la page 33, nous ne connaissons pas l'ampleur du travail requis aux numéros 1, 3 et 4, de sorte qu'il sera difficile pour nous de définir le « Nombre approximatif d'unités », le « Coût du service (\$) » et le « Total des coûts des travaux spéciaux ». À moins que la SCHL puisse préciser ces éléments, serait-il acceptable de remplir seulement les colonnes 1 et 2 du tableau 3?
- R 5. Le budget maximal pour trois ans est de 159 000 \$, excluant les taxes, et couvrira la mise en œuvre, l'administration du processus de rétroaction à 360 degrés et une éventuelle demande de rétroaction concernant les outils d'évaluation internes de la SCHL. Pour remplir le tableau 3, les proposants peuvent soumettre les frais par jour ou à l'heure et indiquer dans la colonne de notes tous les facteurs ou hypothèses ayant servi à établir le coût.
- Q 6. Page 29. Avons-nous raison de présumer que la SCHL traduira les documents?
- R 6. Tous les documents préparés et fournis à la SCHL devront être dans les deux langues officielles.
- Q 7. Nous aimerions avoir des éclaircissements au sujet du paragraphe 2.23. À la page 11, il est dit que tous les renseignements de la SCHL sont assujettis aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. À la même page, il est dit : « L'entrepreneur doit veiller à ce que les renseignements de la SCHL demeurent au Canada. » Ces deux énoncés sont en accord. Pourtant, au 1^{er} paragraphe de la page 12, il est dit : « si des renseignements de la SCHL doivent se trouver à l'extérieur du Canada. » Cet énoncé semble entrer en contradiction avec les deux énoncés précédents. Avons-nous raison de présumer qu'en raison des événements récents sur la scène internationale (divulgaration de renseignements confidentiels), la SCHL souhaite que les renseignements confidentiels sur les répondants et les participants de la SCHL demeurent au Canada et soient exclusivement sous contrôle canadien?
- R 7. La SCHL préfère que toute l'information sur les personnes évaluées demeure au Canada. L'objet du 1^{er} paragraphe de la page 12 est d'indiquer aux proposants ce qui est exigé par la SCHL si des renseignements de la SCHL se trouvaient à l'extérieur du Canada pendant une période quelconque.
- Q 8. Nous souhaitons que vous confirmiez que l'outil de rétroaction à 360 degrés devant être élaboré doit correspondre au profil des compétences en leadership de 2010, inclus à l'annexe D. Est-ce que le profil complet figure à l'annexe D?

- R 8. Le Profil des compétences en leadership et les indicateurs de comportement des membres de L'Équipe de gestion nationale inclus à l'annexe D constituent le profil complet et seront utilisés pour élaborer le questionnaire de rétroaction à 360 degrés.
- Q 9. Nous souhaitons que vous confirmiez qu'il faut donner un prix pour un seul outil de rétroaction à 360 degrés devant être élaboré (conformément au tableau 1, éléments numéro 1, page 29, et numéro 2, page 27 (paragraphe 4.10), et numéro 10, page 20). La raison de notre question est l'emploi du pluriel « outils » au paragraphe 3.4, page 15.
- R 9. Un seul questionnaire de rétroaction à 360 degrés devra être élaboré. L'emploi du pluriel « outils » au paragraphe 3.4, page 15, fait référence à d'autres documents qui devront être élaborés pour l'administration du programme, c'est-à-dire, outils pour les gestionnaires des employés participant au processus de rétroaction à 360 degrés, pour les répondants, etc.
- Q 10. Pourquoi la SCHL limite-t-elle à deux ans les références sur tous les contrats d'importance et de portée semblable (4.6 c, page 25)? Cela semble étrange, étant donné qu'au point 4.6 b, on dit qu'il faut « au moins cinq (5) ans d'expérience de la fourniture du même type de services à d'autres organisations ». Nous souhaiterions que la SCHL accepte les projets d'importance et de portée semblable qui se sont déroulés au cours des cinq dernières années, et même avant. Cela permettrait aux proposant de gagner du temps, car ils pourraient répondre aux points b et c en même temps.
- R 10. Les points 4.6 b et c visent des objectifs différents. Le point 4.6 b permettra à la SCHL d'évaluer les compétences acquises par le proposant en fournissant le même service à d'autres organisations ainsi que les compétences professionnelles de chaque membre de son équipe.
- Le point 4.6 c est destiné à fournir des références. Il indiquera à la SCHL le nom d'organisations avec lesquelles le proposant a conclu des contrats récemment pour effectuer du travail d'importance et de portée semblable.
- Q 11. Étant donné la très grande quantité d'information requise pour remplir cette proposition, les proposant pourraient-ils avoir un délai supplémentaire d'une semaine?
- R 11. La date de clôture sera prolongée jusqu'au 2 octobre 2013.
- Q 12. Frais... vous avez indiqué un budget de 159 000 \$ sur 3 ans. S'agit-il d'un maximum de 159 000 \$ par proposant retenu? Y aura-t-il plus d'un proposant retenu?
- R 12. Le budget maximal pour 3 ans est de 159 000 \$, excluant les taxes, et couvrira l'administration de la rétroaction à 360 degrés et une éventuelle demande de commentaires sur les outils d'évaluation internes de la SCHL. La SCHL veut faire affaire avec un seul fournisseur de services. Cela étant dit, le proposant retenu peut créer un partenariat. Si c'est leur intention, les proposant doivent l'indiquer clairement, et leur réponse doit être conforme aux directives énoncées à la section 2 – Directives relatives au processus de soumission, paragraphe 2.21 – Proposition d'une coentreprise.

Q 13. Quelle est la durée envisagée pour le contrat avec le proposant retenu? Quand débutera-t-il?

R 13. La durée du contrat initial est de trois ans, plus deux éventuelles périodes additionnelles d'un an chacune. On s'attend à ce que le proposant retenu commence le travail dès la signature du contrat.

Q 14. La préparation d'une proposition exige beaucoup de temps, d'énergie et d'argent, et la plupart des organisations ont tendance à faire affaire avec des fournisseurs qu'elles connaissent (nous comprenons parfaitement cette tendance). À quelles conditions allez-vous de l'avant et faites-vous affaire avec un nouveau fournisseur?

R 14. La Ligne de conduite sur les approvisionnements de la SCHL indique qu'un processus d'approvisionnement par voie concurrentielle est requis pour trouver un fournisseur qui peut fournir ces services à la SCHL. Toutes les propositions reçues seront évaluées conformément à la section 5 – Évaluation et sélection des propositions. La SCHL cherchera à conclure un contrat avec le proposant retenu.

Q 15. Combien de leaders de la SCHL travailleront avec le consultant et auront l'occasion de prendre part au processus de rétroaction à 360 degrés pour les leaders? Les fournisseurs devraient-ils indiquer un tarif par jour par employé?

R 15. Comme cela est indiqué dans la demande de propositions, la SCHL prévoit qu'environ 30 gestionnaires prendront part au processus de rétroaction à 360 degrés chaque année. Leur nombre peut varier en fonction des exigences. Le proposant retenu travaillera principalement avec le coordinateur de la SCHL, mais il sera en contact avec les participants à différentes étapes de leur rétroaction à 360 degrés.

Les proposants devraient indiquer des prix sous la forme demandée dans les tableaux 1, 2 et 3 de la section 4 – Exigences relatives à la proposition, paragraphe 4.10 – Devis estimatif, et indiquer dans la colonne de notes tous les facteurs ou hypothèses ayant servi à les établir.

Q 16. Il n'est pas clair si la SCHL recherche un système ou un administrateur pour gérer le Programme de leadership. Qu'est-ce qui a rendu ce projet nécessaire? La SCHL est-elle intéressée par des éléments à valeur ajoutée?

R 16. En collaboration avec la SCHL, le proposant retenu élaborera, adaptera et administrera un outil de rétroaction à 360 degrés. Cela comprend l'élaboration de tous les outils utilisés pour l'administration du programme et la présentation de séances d'information aux participants afin qu'ils analysent la rétroaction reçue. La participation à un processus de rétroaction à 360 degrés est un élément important du Cadre de développement des compétences en leadership.

Q 17. Nous pourrions proposer une solution hybride composée d'une partie logicielle, d'un abonnement en ligne des leaders et de consultations / formation, d'où la nécessité de connaître la fourchette budgétaire du proposant mentionnée à la question 1. Est-ce que cela vous semble un projet intéressant pour la SCHL?

R 17. La SCHL n'est pas en mesure de faire des commentaires à ce sujet.

Q 18. Je crois que nous possédons l'expertise nécessaire et que nous vous soumettrions une proposition très sérieuse pour examen. Cela étant dit, je ne crois pas qu'une organisation puisse être choisie sans avoir participé à une séance de présentation avec questions et réponses. À cette fin, je demande une réunion (démonstration en ligne), avant la date de clôture du 27 septembre, avec les membres de l'équipe de la SCH chargée du projet qui souhaiteraient y participer. De cette façon, nous pourrions tous être certains que je possède les ressources nécessaires à l'atteinte de vos objectifs.

R 18. Les proposants doivent soumettre une proposition et suivre le processus d'évaluation indiqué à la section 5 – Évaluation et sélection. La SCHL répondra à des questions, mais ne prendra part à aucune conversation ou rencontre avec d'éventuels proposants avant la clôture des propositions.